

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**219/2017**

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant la demande en date du 14 Juin 2017, de M. Frédéric TURBIEZ, Éducateur spécialisé de l'Association RENCONTRES et LOISIRS, sollicitant l'autorisation d'utiliser une sonorisation afin d'animer la manifestation intitulée « L'automobile du temps de la Mine : 4ème édition » qui se déroulera sur le site de la fosse 9/9bis le Dimanche 27 août 2017 de 10 heures 00 à 18 heures 00,

Considérant qu'il appartient d'accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonore par haut-parleurs sur la voie publique.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'Association RENCONTRES et LOISIRS est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore par haut-parleurs, afin d'animer la manifestation intitulée « L'automobile du temps de la Mine : 4ème édition » qui se déroulera sur le site de la fosse 9/9bis le **Dimanche 27 août 2017 de 10 heures 00 à 18 heures 00.**

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES, Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN, Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera transmise à l'organisateur.

Fait à OIGNIES, le 14 Juin 2017

Le Maire,  
J.P. CORBISEZ

**Alain BOIGELOT**

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ  
L'Adjoint faisant fonction

